

# RÉGIME DE RETRAITE DU PRÉHOSPITALIER : PRESTATIONS VARIABLES À VENIR



La FSSS-CSN travaille sans arrêt pour **défendre les droits à la retraite des travailleurs et travailleuses du secteur préhospitalier**. Voici quelques nouvelles sur le dossier de la retraite dans le préhospitalier, concernant les prestations variables.

## Les prestations variables

Le secteur préhospitalier de la FSSS-CSN, par l'entremise de ses représentants au comité de retraite, **travaille présentement à permettre le versement de prestations variables à même le volet à cotisations déterminées du régime de retraite**.

Puisque le document sur la conversion que vous avez reçu à domicile ne traite pas des prestations variables, nous tenons à vous informer de cette nouvelle opportunité qui devrait voir le jour bientôt.

## Qu'est-ce qu'est les prestations variables ?

Présentement, un nouveau retraité doit transférer ses sommes du volet à cotisations déterminées à l'extérieur du régime

dans un fonds de revenu viager auprès d'une institution financière ou de procéder à l'achat d'une rente auprès d'une compagnie d'assurance.

**Avec les prestations variables, le nouveau retraité se verra offrir la possibilité de laisser ses argents du volet à cotisation déterminée dans le régime et de décaisser un montant annuel du régime.**

Les avantages des prestations variables sont de bénéficier avantageusement des frais d'administration réduits du régime (avantage très significatif) et de continuer à profiter des placements de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

**Cette nouvelle opportunité vous sera communiquée par le comité de retraite dès la mise en place complétée.** Le syndicat tenait à vous informer de ce développement puisqu'il pourrait influencer certaines décisions que vous avez à prendre, notamment la conversion.

## Qu'est-ce que je dois faire ?

Vous avez reçu récemment une lettre d'information sur la possibilité de convertir vos sommes à cotisations déterminées en rente payable par le régime.

Nous tenons à vous informer que si des sommes de votre partie à cotisations déterminées sont utilisées pour la conversion il ne sera plus possible de profiter des prestations variables pour ces sommes lors de votre retraite puisque celles-ci auront été converties en rente.

Il est donc bien important de tenir compte aussi de l'option des prestations variables à venir dans votre évaluation et de faire l'analyse complète de tout cela avant de prendre une décision.

